

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 septembre 2022

N° 22/035

RJ/CJ/SA

Objet : Modification du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de septembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.
Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, M. Stephen PARRAUD, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT.

Absents représentés (6 dont 4 procurations) :

Mme Michèle COTTRET donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Gilbert REINAUDO, M. Bernard LIPERINI est représenté par son suppléant M. Stephen PARRAUD, Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Brigitte DURAND, M. René VILLARD est représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Monsieur Michel BRUNET, vice-président, rappelle aux membres que le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence adopté et mise à jour lors de précédentes réunions du conseil d'administration doit être modifié à la suite de diverses évolutions réglementaires et notamment la mise en place du code général de la fonction publique :

Il est nécessaire de modifier le règlement pour :

- ✓ supprimer le passage relatif à l'acquittement des frais relatifs aux diverses correspondances par les candidats : cette disposition n'est plus appliquée par le Centre de Gestion depuis plusieurs années.
- ✓ modifier le passage relatif aux dispositions spécifiques aux candidats en situation de handicap : L'article L.321-1 du code général de la fonction publique ne prévoit plus de conditions d'aptitude physique pour l'accès à la fonction publique territoriale, à l'exception de certains cadres d'emploi pour lesquels les conditions de santé particulières sont exigées (filiale sapeur-pompier). Le médecin agréé n'a donc plus à se prononcer sur l'aptitude physique de l'agent mais doit uniquement préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.
- ✓ Modifier l'article 4 et plus particulièrement le passage relatif à l'usage de la calculatrice : Il convient d'ajuster nos règles pour se conformer aux pratiques nationales suite aux décisions

entérinées par la commission recrutement concours de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjointes des Centres de Gestion (ANDCDG), commission dans laquelle siège la responsable du service concours de notre CDG, lors de la réunion du 24 juin 2022.

- ✓ Modifier le titre V – Diffusion de la liste d'aptitude : pour mise à jour des articles du code général de la fonction publique et suppression de la vérification des mentions portées au bulletins n°2 du casier judiciaire par l'autorité organisatrice du concours, disposition qui n'est plus en vigueur depuis plusieurs années.

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oui l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 voix pour) :

- ✓ **Approuve** les modifications apportées au règlement général des concours et examens organisés par le Centre de Gestion, joint en annexe.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 20/09/2022



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.